



NOTICE FAMILLE

Vous vous apprêtez à emmener votre enfant à passer un casting pour un projet audiovisuel.

Nous souhaitons attirer votre attention sur certains points :

- **Avoir accès à un casting est gratuit !** Une annonce de casting ne doit pas être payante. Si vous avez postulé via un site payant, il existe d'autres façons de trouver les annonces.
- Lors de la candidature, veuillez à ne **pas envoyer de photo de votre enfant dénudé**. Le.la directeur.rice de casting ne peut et ne doit en aucun cas vous demander des photos/vidéos de votre enfant dénudé, même torse nu, ni de suggérer de poses lascives et ne peut le faire à aucun moment de la phase de casting. La demande de nudité partielle des rôles de mineur.e dans un projet audiovisuel doit être examinée par la Drieets.
- Avant le rdv, le.la directeur.rice de casting doit vous informer de la teneur du projet : histoire du film, durée et lieu de tournage, scène(s) « sensible(s) » afin que vous vous déplaciez en connaissance de cause. Vous avez le droit de vous rétracter après une prise de rdv.
- Le.la directeur.rice de casting doit vous recevoir dans **un lieu dédié au casting avec une salle d'attente**. L'appartement privé ou la chambre d'hôtel ne sont pas des lieux dédiés au casting.
- Lors de la prise de rdv ou du casting, vous pouvez indiquer toute information qui vous semble utile concernant votre enfant afin que le rdv se déroule dans les meilleures conditions.
- Le casting est un moment de travail que le.la directeur.rice de casting se doit de rendre agréable. Selon les directeurs.rices de casting, votre enfant peut être amené à se présenter ou raconter des choses de son quotidien, jouer une scène précédemment envoyée, faire de l'improvisation. **Le bien-être de votre enfant reste au centre du casting. À tout moment, il a le droit de dire « stop »** : je n'ai

plus envie, je n'aime pas être filmé, je ne veux pas répondre, recommencer, etc...
Le.la directeur.rice de casting se doit de le respecter.

- **Les essais filmés sont la propriété de la production** et ne peuvent en aucun cas être mis à des fins publiques sans votre autorisation ni vous être envoyés.
- C'est après le visionnage de ses essais que le.la réalisateur.rice choisit plusieurs enfants qui ressemblent à son personnage.
- **Le callback, est un second rdv** avec le.la directeur.rice de casting incluant la présence du.de la réalisateur.rice et parfois d'un.e coach (sorte de professeur de théâtre pour le tournage). Vous avez la possibilité de demander le scénario avant ce rdv, et de vous rétracter si jamais vous l'estimez ne pas être en accord avec le projet annoncé. Ce rdv a pour but, la rencontre entre votre enfant et le.la réalisateur.rice dans une séance de travail ou une simple discussion. **A ce stade, aucun choix n'a été fait.**
- Au-delà d'un callback, la production doit prendre en charge les déplacements si l'enfant est hors région.
- Il peut y avoir plusieurs callbacks afin que le.la réalisateur.rice trouve son personnage.
- Une fois la décision prise par le.la réalisateur.rice, la production doit constituer un dossier pour la Drieets* qui étudiera le projet ainsi que la capacité de l'enfant à endosser le rôle et les conditions qu'impliquent le tournage : sensibilité sur le sujet du film, scolarité et santé. Pour ce dossier, il sera demandé aux parents de l'enfant choisi des documents (cf.liste plus bas) ainsi que de se rendre à une visite médicale du travail. Lors de l'annonce de la décision vous avez toujours le droit de vous rétracter.
- Le second choix est une mesure d'urgence prise par la production. Il s'agit de déposer le dossier d'un second enfant pour un rôle distribué, dans le cas où le premier enfant serait dans l'incapacité de tourner jusqu'au premier jour de tournage. Le dossier pour cet enfant est étudié de la même façon : mêmes documents à fournir de la part des parents (excepté le rdv médical qui aura lieu le cas échéant). Vous avez le droit de refuser le second choix ! Aucune mise à l'écart de futurs projets du.de la directeur.rice de casting ou de la production ne doit être tolérée.
- La représentation de l'enfant par un.e agent.e n'est pas obligatoire. Néanmoins, un.e agent.e peut aider les parents dans la rédaction d'un contrat afin de sauvegarder les droits de l'enfant, son rôle est à discuter lors de la rencontre avec elle.lui.
- Les directeurs.rices de casting peuvent répondre à vos questions, faire remonter des comportements que vous auriez jugé inappropriés, ou vous diriger vers les numéros verts ou autorités compétentes. (Cf liste)

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans en France.

A partir de 16 ans, un.e mineur.e a le droit de travailler et est par conséquent protégé.e par le droit du travail et les conventions collectives du secteur par lequel il.elle est employé.e.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, le CNC et le Ministère de la Culture obligent les productions à la présence d'un « responsable enfant » sur les plateaux de tournage.

*La Drieets est l'organisme chargé de réglementer le travail des moins de 16 ans. C'est elle qui donne la dérogation à un.e mineur.e de remplir un contrat de travail et, si le tournage se déroule sur le temps scolaire de déscolariser temporairement le.la mineur.e le temps du tournage.

A ce titre, la Drieets impose des règles sur le temps de travail en fonction de l'âge de l'enfant qui va de 1h/jour à 6h/jour, durée maximale pendant les vacances. Un repos obligatoire de 14h entre la fin d'une journée et le début de la suivante et un repos de 2 jours consécutifs hebdomadaire. La moitié des vacances scolaires, avec un mois complet sur les vacances d'été. Le travail est interdit la semaine de la rentrée scolaire, ainsi que la nuit entre 00h et 6h du matin.

Si le rectorat autorise la déscolarisation temporaire d'un.e mineur.e, il est primordial de pouvoir assurer la continuité des apprentissages scolaires durant le tournage. La production doit prendre en charge le soutien scolaire comme l'auront demandé les parents et/ou le.la directeur.rice de l'établissement de l'enfant. Les parents ou l'agent.e peuvent demander à l'inscrire au contrat.

Les parents n'ont pas obligation de suivre le tournage. Ils peuvent déléguer la garde de leur enfant à un membre de la famille ou au.à la « responsable enfant » engagé.e par la production. Il est recommandé à la production de présenter cette personne en amont du tournage.

Numéros verts et contacts utiles :

Le 119 est le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (disparition, maltraitance, etc...)

Dans le cadre de la protection contre les Violence et Harcelement Sexuel et Sexiste :
01 87 20 30 90 (du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h) ou violences-sexuelles-culture@audiens.org

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER DRIEETS

- Photocopie du livret de famille à jour
- Autorisation parentale signée et datée par les deux représentants-es légaux-les (dans le cas d'une situation particulière relative à l'exercice de l'autorisation parentale tout document justifiant de cette situation)
- Certificat de scolarité (obligatoire à partir de 3 ans) quel que soit la durée et la période de l'emploi de l'enfant.
- Avis circonstancié du-de la chef-fe d'établissement (au-delà de 4 jours d'absence à l'école)
- Un avis médical d'aptitude d'un-e médecin du travail Thalie Santé (rdv pris par la production ou un avis médical du-de la médecin traitant pour le dossier Second Choix).